



Syndicat Intercommunal d'Action Sociale

 *Votre service public à domicile*

E
N
T
R
A
I
D
E
-
S
O
L
I
D
A
R
I
T
É
-
C
H
A
L
E
U
R
H
U
M
A
I
N
E

Service Aide à la Mobilité

- Règlement de fonctionnement -

Le règlement de fonctionnement est destiné à définir, d'une part, les droits et les obligations de la personne prise en charge et de sa famille et, d'autre part, celles du service. Il est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Du respect de ce règlement dépend la qualité du service.

Présentation du SIAS Escaliu

Le SIAS Escaliu (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale) est un établissement public qui a été créé en 1982. Ce syndicat a pour vocation le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées des 21 communes membres : Beaumont sur Lèze, Eaunes, Frouzins, Labarthe sur Lèze, Labastidette, Lagardelle sur Lèze, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Le Fauga, Lherm, Pins Justaret, Pinsaguel, Roques sur Garonne, Roquettes, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire, Saubens, Seysses, Venerque, Villate, Villeneuve Tolosane.

Il bénéficie de l'Agrément Qualité n° SAP 253 101 844 (délivré le 22 décembre 2011)

Il est situé 220 Route d'Ox - BP35, 31 600 Seysses

Tél. : 05.61.56.18.00

Fax : 05.61.56.78.40

Email : contact@sias-services.fr

L'accueil du SIAS est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

En plus du service Aide à la Mobilité, le SIAS Escaliu propose trois services différents et complémentaires :

- le service **Aide et d'Accompagnement à Domicile**
- le service **Portage de Repas**
- le service **Petit Dépannage**

Ce service d'Aide à la mobilité individuel est mis en place avec un objectif social. Il vient en complément des services déjà existants sur certaines communes comme le MOBIBUS, le TAD ou les navettes communales.

Le SIAS ESCALIU définit selon le niveau d'autonomie de la personne, de sa demande et de sa situation géographique, le transport compétent (MOBIBUS, TAXI, ou TAD).

Accès au service Aide à la Mobilité

Territoire géographique et personnes autorisées

Ce service intervient sur les communes de :

Eaunes

Frouzins

Labarthe sur Lèze
Labastidette
Lavernose Lacasse
Le Fauga
Pinsaguel
Pins-Justaret
Roques sur Garonne

Roquettes
Saint Clar de Riviere
Saint Hilaire
Saubens
Seysse
Villate
Villeneuve Tolosane

Il s'adresse aux :

- Personnes âgées de plus de 60 ans qui présentent une perte d'autonomie correspondante aux niveaux GIR 1 à 4 de la grille nationale d'autonomie gérontologie groupe Iso-Ressources (AGGIR), définie par le Conseil Départemental.
- Personnes handicapées moteurs permanent ou temporaire bénéficiant d'une carte d'invalidité, sous l'avis de la Commission.
- Personnes déficientes visuelles bénéficiant d'une carte d'invalidité « cécité totale », sous l'avis de la Commission.

Les autres personnes handicapées ne répondant pas à ces critères, mais dont le handicap permanent ou temporaire ne permet pas d'utiliser les transports en commun, sont admis sur décision de la Commission d'Accès.

Le transport d'un accompagnateur est gratuit dans le cas où le client dispose d'une carte d'invalidité précisant « besoin d'accompagnement » ou « tierce personne ».

Inscription

La fiche d'inscription est à demander au SIAS ESCALIU par téléphone, courrier ou mail.

L'inscription pour ce service doit être faite auprès du SIAS Escaliu **au moins 1 mois** avant la première réservation.

Pour toute demande, l'utilisateur doit fournir :

- Photocopie de la carte d'identité
- Justificatif de domicile

et

Pour les personnes handicapées :

- Photocopie de la carte d'invalidité

Pour les personnes bénéficiant de l'APA :

- Photocopie de l'arrêté du Conseil Départemental

Motif de déplacement

Ce service est réservé aux rendez-vous médicaux (dentiste, kiné, médecin, ...) dont le transport n'est pas pris en charge par la Sécurité Sociale.

Amplitude du service

Le service Aide à la mobilité est ouvert tous les jours de la semaine 7h00 à 18h00, hors jours fériés.

Réservation - Annulation

La réservation

La réservation se fait par téléphone au 05 61 56 18 00.

La réservation doit s'effectuer auprès du SIAS ESCALIU au plus tard **7 jours avant le déplacement**. Il est vivement conseillé de prévenir le SIAS Escaliu au plus tôt, dès que vous connaissez votre date de rendez-vous.

Les lieux de départ et de destination ainsi que les horaires doivent être définis lors de la réservation.

Il est interdit aux usagers du service de recontacter directement le Délégué pour modifier l'heure de départ ou de retour ou le point de rendez-vous. **Toute modification d'horaire, de date ou de lieux s'effectuera par le biais du SIAS Escaliu.**

Si l'utilisateur est en retard ou absent lors de l'arrivée du transport, il devra s'acquitter intégralement du coût de la course prévue.

L'annulation

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement programmé, il est tenu d'en informer le service **la veille de son transport avant 16h00**, par téléphone. Faute de quoi, il devra payer le trajet prévu. Si l'utilisateur peut produire un certificat médical attestant de son impossibilité de se déplacer, le trajet initial ne lui sera pas facturé.

Sécurité

Seuls les transporteurs autorisés, ayant passé convention avec le SIAS ESCALIUI pourront assurer le transport des usagers.

Ils utilisent des véhicules adaptés aux besoins des usagers (accessibilité, déambulateur, fauteuils roulants...).

Les voyageurs devront respecter les consignes de sécurité; le conducteur s'assurera notamment que chaque usager ou accompagnateur ait attaché sa ceinture de sécurité et que les fauteuils roulants soient fixés dans le véhicule.

Tarifification et paiement du transport

Tarifs

Deux types de tarif peuvent être appliqués, selon si le transporteur vient chercher l'usager devant son domicile pour le déposer devant le lieux de rendez-vous, ou s'il le prend en charge à l'intérieur de son domicile et l'accompagne jusqu'à la salle d'attente du lieu de rendez-vous.

	Devant le domicile / rdv	A l'intérieur du domicile / rdv
Trajet unité	1,50 €	3€
Accompagnateur gratuit	0€	0€
Accompagnateur payant	1,40€	1,40€
Annulation tardive * (si aucune annulation avant la veille 16h00)	1,50 €	3€

Paiement du déplacement

Le paiement du transport est effectué en fin de mois par chèque. La facture est adressée par courrier.

Une pièce d'identité sera demandée pour chaque déplacement et une feuille d'émarginement sera signée pour attester de l'utilisation du service.

Quelque soit la modalité de facturation, en cas de non-paiement par l'usager, les réservations seront arrêtées en cas d'absence de réaction de l'usager suite :

- à un appel personnalisé de relance,
- à une notification de relance par courrier simple.
-

Conditions de transport des animaux et objets divers

Animaux

En règle générale, les animaux ne sont pas transportés, sauf autorisation expresse. Cependant, les chiens-guide sont admis. Ils doivent être tenus en laisse .

Les animaux domestiques de petite taille peuvent également être admis s'ils sont portés. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux ou constituer une gêne.

En aucun cas, le Délégué ne pourra être tenu responsable des accidents dont les animaux auraient été la cause. Leur propriétaire sera tenu responsable des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Matières dangereuses

Il est interdit d'introduire dans le véhicule des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques)

Colis

Sont admis et transportés gratuitement :

- Les petits bagages à main,
- Les bagages et les colis dont la plus grande dimension n'excède pas 1 mètre

En aucun cas, le Délégué ne pourra être tenu responsable des accidents causés par ces objets. Seul le propriétaire ou utilisateur sera rendu responsable.

Denrées alimentaires

Toutes denrées alimentaires devront être transportées dans des récipients hermétiquement fermés.

Objets perdus ou trouvés

Le Délégué n'est nullement responsable des objets perdus.

L'utilisateur peut à tout moment contacter le SIAS ESCALIU afin de l'informer de la perte d'un objet lors d'un transport.

Interdictions et prescriptions diverses

Il est interdit de :

- Fumer dans les véhicules
- Consommer dans le véhicule toute boisson alcoolisée
- Souiller, dégrader ou détériorer le matériel,
- Abandonner ou de jeter dans le véhicule tous papiers (journaux, emballages, titre de transport, ...), résidus ou détritrus de toute nature.

Par ailleurs :

- L'itinéraire est défini par le Délégué
- Le conducteur affrété est autorisé à attendre 5 minutes après l'horaire défini ; passé ce délai, il prévient le client de son départ. Le déplacement est considéré dû au service.

Concernant vos informations

Les informations recueillies pour la constitution de votre dossier font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Service Aide à la Mobilité. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations de votre dossier et de rectification de ces informations.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous êtes invités(es) à vous adresser au siège du SIAS Escaliu, 220 route d'Ox, 31 600 SEYSSES (05.61.56.18.00).

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Mme / M.....

domicilié(e)
.....

déclare avoir pris connaissance du présent Règlement de fonctionnement du Service Petit
Dépannage du SIAS Escaliu et en accepter les termes.

A, le.....

Signature